03CS2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU P.E.T.R. DE L'ARIEGE

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N° 03CS2026

Nombre de Délégués :	*Objet de la délibération :*
- en exercice : 50 *- présents : 5* *- procurations :* *- votants : 5*	*Affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026*

Date de la convocation : 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18 heures 30 à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, le conseil a de nouveau été convoqué.

Date de la 2e convocation : 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à 16 heures à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :
C.C du Pays de Mirepoix : TOMEO Alain
C.C de la Haute Ariège : FOURCADE Dominique
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : BORDES Marine, CAYROL Paul
C.C. du Pays d'Olmes : TORECILLAS Jean - Luc
C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :

Excusés :
C.C du Pays de Mirepoix :
C.C de la Haute Ariège : BLANCO Didier
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : MELLER Norbert
C.C. du Pays d'Olmes : PEREIRA Cécile
C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle

03CS2026

Monsieur Dominique FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Fonctionnement	c/002 - Excédent de fonctionnement	196 284.17 €
Investissement	c/002 – Excédent d'investissement	442 722.25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

N'ayant pas besoin d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré <u>à l'unanimité</u>, décide :

D'AFFECTER le résultat de l'année 2025 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	c/R002 - Excédent de fonctionnement reporté	196 284.17 €
	TOTAL	196 284.17 €

Affectation à l'excédent d'investissement reporté	c/R001 - Excédent d'investissement reporté	442 722.25 €
	TOTAL	442 722.25 €

Fait et délibéré le 17 février 2026
Le Président,
Alain TOMEO

POLE D'EQUILIBRE de L'ARIEGE TERRITORIAL ET RURAL

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Le :
Après dépôt en Préfecture le :

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.